

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/069
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Madame Tiffanie GUILLEMOT

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Tiffanie GUILLEMOT, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Tiffanie GUILLEMOT, conseillère municipale, pour intervenir dans le domaine de la prévention enfance-jeunesse

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Tiffanie GUILLEMOT assurera les missions suivantes :

- Mettre en place des actions préventives pour protéger les enfants et les jeunes
- Être l'élue référente pour toutes actions de prévention mises en place par des associations ou organismes.

ARTICLE 3 : Il est également donné à Madame Tiffanie GUILLEMOT délégation de signature de tous les actes et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions excepté les bons de commande et les devis. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 13 août 2026
Le Maire,
François ANGER

Notifié le

